Madame Agnès Buzyn Ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75350 PARIS CEDEX 7

Copie à Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Paris, le 30 janvier 2019

Madame la ministre des solidarités et de la santé,

Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Les organisations représentant les kinésithérapeutes, les étudiants en kinésithérapie ainsi que les directeurs d'institut de formation en kinésithérapie, attirent votre attention sur les suites données au rapport du Pr Saint André dans le projet de loi relatif à l'organisation et la transformation du système de santé.

Alors que le Pr Saint-André indique explicitement à la page 14 de son rapport :

« L'admission dans les études de masso-kinésithérapie, qui a lieu actuellement après une première année universitaire (majoritairement PACES), doit faire partie du futur dispositif au même titre que l'admission dans les filières MMOP. »

seules les formations en médecine, en maïeutique, en odontologie et en pharmacie (MMOP) sont concernées par le futur article L 631-1 du code de l'éducation.

Nous rappelons que depuis le début de la ré-ingenierie de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes en 2008, nous avons manifesté notre volonté d'officialiser l'admission dans les instituts de formation par la PACES. En effet les premières expérimentations de cette voie, qui remontent à 1987, ont toujours satisfait la majorité des acteurs.

Le gouvernement français à travers les trois arbitrages successifs de 2011, de 2013 et de 2015, a reconnu cette voie majoritaire d'admission jusqu'à l'inscrire au JO du 19 juin 2015: «l'admission des étudiants issus de la PACES en première année d'étude préparatoire au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute, est prioritaire dans chaque institut de formation».

A l'heure de la suppression du numerus clausus annoncé par le gouvernement et des évolutions de la PACES, la profession unanime rappelle son attachement à intégrer la filière MMOP, sur le même modèle de majeur et mineur santé, qui caractérise déjà les admissions dans nos instituts de formation.

C'est pourquoi nous demandons que la formation en masso-kinésithérapie soit concernée par l'article L 631-1 du code de l'éducation, au même titre que les filières MMOP. Ceci permettra d'une part de maintenir la lisibilité pour les lycéens de la voie d'admission majeure à nos instituts et d'autre part de respecter les engagements donnés à la profession par l'Etat Français.

Nous sollicitons par conséquent un rendez vous dans les meilleurs délais pour vous rencontrer tous ensemble et examiner notre requête dans le cadre du projet de loi relatif à l'organisation et la transformation du système de santé.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames les ministres, l'expression de notre haute considération.





François RANDAZZO francois.randazzo@gmail.com 06 61 84 44 47



Sébastien GUERARD guerardsebastien@gmail.com 06 03 85 96 28







Daniel PAGUESSORHAYE d.paguessorhaye@ffmkr.org 06 89 49 91 23



Antoine DUGAST presidence@fnek.fr 06 67 28 26 40





Denis THOUVIGNON thouvignon.denis@free.fr 06 21 03 18 52







Pascale MATHIEU president.cno@ordremk.fr 01 46 22 32 97



Joel BETTON unakam.asso@free.fr 06 16 10 15 80





Pascal GOUILLY president@snifmk.com 03 83 51 83 33





